

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-107

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Considérant qu'il y a lieu de faciliter la circulation depuis la ruelle du Fort Rosé vers la rue de la Meunerie,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Tout conducteur venant de la ruelle du Fort Rosé vers la rue de la Meunerie ne devra plus marquer de temps d'arrêt, **le stop sera remplacé par un céder le passage.**

ARTICLE 2 : Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place par les services techniques de la C.C.H.F.

ARTICLE 3 : Les dispositions édictées par l'article 1 du présent arrêté **entreront en vigueur dès que la signalisation prévue par l'article 2 sera apposée.**

ARTICLE 4 : La brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et transmis à la C.C.H.F. et à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 2 juin 2026

Le Maire,
David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication ou notification le 2 juin 2026
Le Maire
David CALCOEN





Publié le : 03/06/2026 09:08 (Europe/Paris)

Collectivité : Wormhout

https://www.ville-wormhout.fr/documents_administratifs/64643